

Annexe 01 au PV du 24/11/2022

Cadre d'intervention

Aide en faveur des TPE – Commission du 20 octobre 2021

Le dispositif **Aide en faveur des TPE** s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) N° 1407/2013 de la commission du 18/12/13 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis ».

PREAMBULE : Objectifs poursuivis par la mise en place de ce dispositif :

Dans le cadre des conventions de partenariat économiques signées entre la Région et les intercommunalités, la mise en place de ce dispositif par la Région répond à une demande des EPCI qui souhaitent pouvoir accorder des aides de faible montant en faveur des TPE de leur territoire.

Les objectifs poursuivis par la mise en place de ce dispositif sont :

- Favoriser le maintien et la création d'emploi ;
- Favoriser la création, le développement et la reprise – transmission des petites entreprises ;
- Favoriser la création d'activités non présentes sur le territoire ;
- Favoriser le maintien d'activités dans les centres bourgs ;
- Renforcer l'attractivité du territoire.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier des aides :

- Les entreprises artisanales inscrites au Répertoire des Métiers dont c'est l'activité principale ;
- Les entreprises de commerce ou prestataires de services inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés dont c'est l'activité principale ;
- Les professions libérales inscrites à l'Urssaf ;
- Les entreprises agricoles inscrites à la Chambre d'Agriculture dans le cadre d'un projet de transformation et/ou de vente directe de produits issus de leur exploitation ;
- Les entreprises d'insertion quel que soit leur statut juridique dont c'est l'activité principale ;
- Réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 M€ HT ;
- A jour de leurs charges fiscales et de leurs cotisations sociales ou bénéficiant d'un moratoire dans ce domaine.
- Les entreprises n'ayant pas sollicité sur le même projet une aide au titre des outils CAP (Contrat d'Appui aux Projets- aide au développement projet d'un montant plus importants) mis en œuvre par la Région Centre-Val de Loire, ou une aide OCMACS (Aide de l'Etat via les CDC).
- Propriétaires de sites touristiques ouverts au public, hors hébergement en statut privé,

Les travaux éligibles aux subventions s'appliquent aux entreprises artisanales, commerciales et de services, en phase de création, reprise, modernisation ou développement. Les entreprises doivent, soit être aux normes (environnementales, sécurité, etc..), soit s'intégrer dans une démarche de mise aux normes ou une démarche environnementale.

Le projet pour lequel l'aide est attribué ne doit pas risquer de mettre en péril une entreprise déjà présente sur la commune de localisation, exerçant la même activité.

Les activités suivantes sont exclues de l'éligibilité du dispositif d'aide :

- Les commerces non sédentaires qui ne sont pas immatriculés ou n'exercent pas sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- Les activités exercées à titre secondaire
- Les agences (immobilières, bancaires, assurance, courtage, intérimaires...) ;
- Les pharmacies ;
- Les commerces saisonniers dont le siège social serait extérieur au territoire ;
- Les professions libérales inscrites à l'Urssaf ;
- Les entreprises soumises au régime fiscal de la micro-entreprise ;

- Les activités agricoles, sauf celles précitées ci-dessus ;
- Les entreprises soumises à une procédure collective d'insolvabilité.

ARTICLE 2 : BESOINS ELIGIBLES

2.1 Investissements subventionnables

- **Aménagement immobilier**
 - Création, modernisation et extension du local professionnel ;
 - Agencement et mobilier amortissable ;
 - Dissociation des accès au logement et à l'expédition commerciale à l'occasion de la modernisation ;
 - Travaux liés aux économies d'énergie ;
 - Amélioration des conditions de travail et de sécurité ;
 - Travaux de mise en accessibilité des commerces et établissements recevant du public conformément aux dispositions prévues par la loi n°2005-102 du 11 février 2005.
- **Devanture**
 - Rénovation et extension (travaux complets : de la restauration à la réfection totale, y compris le vitrage, le système antivol, l'éclairage et la signalétique),
 - Rénovation de vitrine.
- **Equipements des véhicules de tournée et véhicules ateliers**
 - Equipement des véhicules : un financement ne pourra intervenir que si le véhicule de tournée est conforme en normes d'hygiène en et sur présentation d'un certificat de contrôle technique en cours de validité
 - Achats et équipements neufs.
- **Matériel**
 - Investissement apportant une réelle plus-value à l'entreprise : accroissement de la productivité, amélioration des conditions de travail, de sécurité, accès à de nouveaux marchés, diversification d'activités hormis un renouvellement normal (à l'identique) y compris le matériel d'occasion uniquement s'il est vendu par un professionnel ou cédé dans le cadre d'une reprise d'entreprise, dans ce cas la valeur de référence sera celle figurant dans l'acte notarié
- **des salariés (achat de matériels de protection et de prévention...)**

2.2 Les investissements non subventionnables :

- L'informatique, sauf si elle intervient dans le processus de production, ou qu'il s'agit du premier investissement de l'entreprise dans ce type de matériel ;
- Les appareils de télécommunications ;
- Le mobilier non spécifique à une activité ;
- Le matériel d'occasion ne remplissant pas les conditions précitées ci-dessus ;
- Les véhicules et remorques, à l'exception des véhicules de tournées et des véhicules ateliers ;
- Les matériels en crédit-bail ;
- Les acquisitions foncières.

2.3 Conditions particulières

Pour tout projet ayant une incidence sur les normes hygiène, sécurité ou environnement, les entreprises devront fournir une attestation sur l'honneur de respect des normes en vigueur pour leurs professions. La CDC se réserve le droit de procéder à des contrôles.

2.4 Intervention sur le bâti

Tous les projets avec intervention sur le bâti devront avoir reçu les autorisations nécessaires (arrêté de permis de construire ou déclaration préalable, avis de l'ABF sur les secteurs concernés). Un accord écrit du propriétaire des locaux sera exigé.

ARTICLE 3 : FORME ET MONTANT DE L'AIDE

L'aide prend la forme d'une **subvention** (le montant de la subvention sera arrondi à la dizaine inférieure).

Besoin en investissement pour les projets supérieurs à 2 700 €. Le taux de l'aide est de 30% du montant HT de l'investissement subventionnable.

En aucun cas, l'aide ne pourra être inférieure à 800 euros ni supérieure à 2000 euros et, ne pourra être attribuée que sous réserve que l'enveloppe annuelle de crédits réservés par la CDC le permette.

Dans l'hypothèse où l'enveloppe annuelle est épuisée, une nouvelle demande devra être présentée sur l'exercice suivant.

Il ne pourra être octroyé qu'une seule subvention au titre du dispositif **Aide en faveur des TPE** par entreprise (ou identification d'un même porteur de projet) sur une durée de 3 ans (entre les délibérations de l'organe délibérant autorisant les subventions).

ARTICLE 4 : EXAMEN DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Préalablement à tout commencement d'exécution du projet, le porteur de projet présentera son dossier à la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE ou son délégataire.

Les dossiers de demande d'aide complets sont à adresser à la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE ou son délégataire à l'adresse suivante :

CDC du VAL de BOUZANNE - 20, rue Emile Forichon - 36 230 NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Dès réception du dossier, la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE ou son délégataire accusera réception.

Les demandes d'aide sont instruites par les services puis soumises pour avis à la Commission ad hoc (Economie, finances..) de la Communauté de Communes ou son délégataire.

Des représentants de divers organismes (chambres consulaires, Trésorerie, cabinets comptables, banques...) ou représentants de la commune d'accueil du projet peuvent être associés au cas par cas selon leur implication dans le projet.

Sur la base de l'avis de la Commission ou du délégataire, l'organe délibérant de la Communauté de Communes décide de l'octroi de l'aide.

Le dispositif d'aide **Aide en faveur des TPE** ne présente aucun caractère d'automatisme. Les demandes seront en outre examinées en fonction des crédits disponibles.

A LIRE ATTENTIVEMENT :

- Le dépôt de la demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE ou du délégataire ne constitue en aucun cas un accord de subvention.
- La recevabilité du dossier est subordonnée à l'acceptation par le demandeur d'un accompagnement par l'agent de développement de la CDC du VAL de BOUZANNE à raison d'une visite par an pendant les 3 années suivant le versement du solde de la subvention (modèle d'attestation fourni par la CDC du VAL de BOUZANNE).
- Tout commencement de travaux avant une autorisation écrite (dérogation) du Président de la Communauté de Communes ou du délégataire annulera toute possibilité de subvention.
- A titre exceptionnel, une dérogation pour les investissements nécessitant un commencement d'exécution avant la réunion de la commission de la communauté de communes ou du délégataire pourra être sollicitée. Cette demande de dérogation du bénéficiaire ultime doit être dûment motivée. Elle prend effet dès lors que le Président de la Communauté de Communes ou du délégataire aura par écrit autorisé le démarrage des travaux, après examen d'un dossier remis par le bénéficiaire.
- Cette dérogation ne vaut en aucun cas accord de subvention. Elle permet seulement de ne pas perdre le droit à solliciter la subvention et l'instruction du dossier.
- Les devis présentés ne doivent pas être antérieurs de plus de six mois à la date de dépôt du dossier.
- Copie de l'avis d'imposition sur le revenu de l'année n-1 (objectif de vérifier le caractère principal ou non de l'activité).
- Les travaux immobiliers (électricité, plomberie-chauffage, carrelage...) doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment.
- Dans les travaux réalisés par une entreprise artisanale du bâtiment pour elle-même, ne seront pris en compte que le montant des achats HT de matériaux (sur présentation de factures).

ARTICLE 5 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention fait l'objet d'une convention individuelle passée entre la Communauté de Communes et l'entreprise bénéficiaire de l'aide.

Soutien à l'investissement : La subvention pourra être versée en deux fois : 50% sur production des devis approuvés par le bénéficiaire ou bon de commande signé et le solde **après exécution totale des travaux**, sur présentation de :

- Un état récapitulatif daté et signé des dépenses hors taxes ;
- Des factures acquittées par le fournisseur, correspondantes aux dépenses
- Une attestation du Trésor Public et de l'URSSAF attestant que le bénéficiaire est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- Sous réserve que l'entreprise ne fasse pas l'objet d'une procédure collective ;
- La copie du ou des contrat(s) de travail pour les entreprises, créatrices d'emploi.

Le demandeur s'engage à fournir tout document qui lui serait demandé.

En cas de cessation ou de transfert de l'activité hors du territoire de la Communauté de Communes dans les 3 ans suivant le versement de la subvention, cette dernière pourra être réclamée en tout ou partie au bénéficiaire.

ARTICLE 6 : DELAIS DE REALISATION ET INFORMATION

A compter de la date de notification de la subvention, le bénéficiaire dispose d'un délai de six mois pour engager les travaux, et de deux ans pour les achever. Passé ce délai, la subvention sera purement et simplement annulée.

AVENANT n°1

A n°1 n°02 - au PV du 24/4/2022

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

ENTRE

- **Le Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry**, syndicat mixte ouvert ayant son siège social : 15 rue d'Olmor – 36400 La Châtre – N°siret : 253602650 00017 représenté par Monsieur François DAUGERON, agissant en qualité de Président du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry.

Ci-après dénommé « Pays de La Châtre en Berry ».

D'UNE PART,

ET

- **La Communauté de Communes du Val de Bouzanne**, Communauté de Commune ayant son siège social : 20 rue Emile Forichon, 36230 Neuvy-Saint-Sepulchre, immatriculé(e) à l'INSEE sous le numéro de SIRET 20001852100019 et représentée par **Madame Marie-Annick BEAUFRERE**, agissant en qualité de Vice-Présidente de la Communauté de Communes, chargée du transport.

Ci-après dénommé « Le gestionnaire ».

D'AUTRE PART,

PREAMBULE :

Les parties ont conclu une convention en date du 1^{er} août 2022 relative à la mise à disposition de vélos à assistance électrique.

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Les partis souhaitent modifier et ajouter des éléments à la convention afin de préciser les dimensions financières et le suivi de l'entretien du matériel.

Article 2 : Modification de la partie « ENGAGEMENT du gestionnaire »

Les parties conviennent de remplacer :

« - A la fin de chaque location, le gestionnaire devra :

Projet réalisé avec le soutien financier de l'ADEME et de la région Centre Val de Loire

- *Garder la caution et établir un devis des réparations à effectuer avec le vendeur agréé si le(s) vélo(s) et/ou les équipements sont restitués endommagés. Par la suite, facturer l'utilisateur selon les tarifs indiqués par le vendeur et lui rendre la caution »*

Comme suit :

« - A la fin de chaque location, le gestionnaire devra :

- « Conserver la caution à hauteur du coût des réparations. Toute remise en état supérieure à la caution sera facturée à l'utilisateur par le gestionnaire ».

Article 3 : Modification de la partie « ENGAGEMENT du gestionnaire »

Les parties conviennent de remplacer :

« Respecter les clauses définies dans le contrat de maintenance afin d'assurer l'entretien du matériel auprès du vendeur agréé ».

Comme suit :

« Assurer la totalité des frais de maintenance, d'entretien et de remplacement du matériel selon les conditions définies dans le contrat de maintenance auprès du vendeur agréé, Cf ANNEXE I : Contrat de maintenance relatif à la mise en place d'un service de location de vélos à assistance électrique ».

Article 4 : Modification de la partie « ENGAGEMENT du gestionnaire »

Les parties conviennent d'ajouter :

« Conserver l'intégrité du produit de la location ».

« Tenir à jour et faire remplir le carnet d'entretien par le vendeur agréé, Cf ANNEXE I : Contrat de maintenance relatif à la mise en place d'un service de location de vélos à assistance électrique ».

Article 5 : Dispositions diverses

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 24 octobre 2022.

Les autres dispositions du contrat qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires à La Châtre le 24 octobre 2022,

Marie-Annick BEAUFRERE

François DAUGERON

La gestionnaire, agissant en qualité de
**Vice-Présidente de la Communauté de Communes du
Val de Bouzanne, chargée du transport**

Le Président du Pays de la Châtre en Berry
Vice-Président du Conseil Départemental de l'Indre
Maire de Ste Sévère-sur-Indre

ANNEXE 03 au Procès-Verbal du 24/11/2022 - DIAGNOSTIC et CLASSEMENT dans les GROUPES

CADRES D'EMPLOI	GRADE	G1		G2		G3	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA	IFSE	CIA
AUXILIAIRES de PUERICULTURE							
Emploi de responsable d'une structure "Petite Enfance" (aucun emploi)		1 800	500				
Emploi d'adjoint à la directrice "Petite Enfance" (deux emplois)				1 600	500		
Trois emplois d'exécution affectés à la "Petite Enfance"						1 100	500
PUERICULTRICE (TEUR)							
PUERICULTRICE (TEUR) - Directrice Petite Enfance		2 200	500				
PUERICULTRICE (TEUR) - Emploi d'exécution - Petite Enfance				1 100	500		
EDUCATEURS (TRICES) de JEUNES ENFANTS (EJE)							
Directeur (trice) Petite Enfance (Aucun agent)		2 200	500				
EJE - Adjoint à la Directrice (teur) Petite Enfance (Aucun emploi)				1 600	500		
EJE - emploi d'exécution						1 100	500

ANNEXE 03 au Procès-Verbal du 24/11/2022 - DIAGNOSTIC et CLASSEMENT dans les GROUPES

CADRES D'EMPLOI	GRADE	G1		G2		G3	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA	IFSE	CIA
REDACTEURS TERRITORIAUX							
Aucun agent		7 000	500				
Aucun agent				4 830	500		
ATTACHES TERRITORIAUX							
Un emploi d'attaché territorial responsable administratif des services de la CDC		8 480	500				
Aucun emploi				4 100	500		
Un emploi contractuel- chef de projet PVD						1100	500
ATTACHE de CONSERVATION du PATRIMOINE							
Emploi d'attaché de conservation du patrimoine - Responsable de service		2200	500				
Emploi d'attaché de conservation du patrimoine				1100	500		

ANNEXE 03 au Procès-Verbal du 24/11/2022 - DIAGNOSTIC et CLASSEMENT dans les GROUPES

CADRES D'EMPLOI	GRADE	G1		G2		G3	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA	IFSE	CIA
ADJOINTS TECHNIQUES							
Emploi de responsable du service "Ordures Ménagères"		2 500	500				
Emploi d'adjoint au responsable du service "Ordures Ménagères"				1 685	500		

Trois emplois de chauffeurs/rippeurs affectés au service "Ordures Ménagères"					1 100	500
Sept emplois affectés au service "Petite Enfance"					1 100	500
Un agent affecté à l'entretien à la cantine de l'ALSH des mercredis à MERS SUR INDRE					1 100	500
AGENTS de MAITRISE						
Agent de maîtrise responsable d'un service	2500	500				
Agent de maîtrise			1100	500		
ADJOINTS D'ANIMATION						
Adjoint d'animation Principal de 1ère classe - Directeur (trice) des ALSH	1 685	500				
Adjoint d'animation Principal de 2ème classe un emploi - responsable de l' ALSH de NEUVY			1 100	500		
Adjoint d'animation - 2 emplois tps incomplet			1 100	500		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS						
Adjoint administratif responsable d'un service	7 000	500				
Emploi d'adjoint administratif Ppal 1ère et 2ème classe - deux emplois			4 830	500		
Emploi d'adjoint administratif					1 100	500

CADRE D'EMPLOI	COTATION
GRADE de 1 à 4	
Attaché	
Sous-total	
SUJETIONS de 0 à 6	
Accueil public	
Effort physique ou stress lié aux conditions d'exercice	
Contraintes occasionnelles ou fréquentes	
Gestion urgent régulière	
sous-total	
FONCTIONS Encadrement, Responsabilités, Coordination de 0 à 10	
Polyvalence des missions	
Coordination avec autres missions	
Emploi supposant 1 transversalité des missions	
Encadrement de catégories C	
Encadrement de catégories B	
Pilotage et mise en œuvre de décision en lien avec la hiérarchie	
Sous-total	
NIVEAU de RESPONSABILITE de 0 à 6	
Niveau 1 : agent encadré et exécuter des décisions hiérarchiques	
Niveau 2 : agent qui exerce des missions d'encadrement intermédiaire sans définition des objectifs suivis	
Niveau 3 : agent exerce des missions d'encadrement intermédiaire et participe à la définition des objectifs	
Sous-total	
EXPERTISE et TECHNICITE de 0 à 5	
Missions simples	
Missions nécessitant des connaissances théoriques et/ou techniques	
Missions supposant l'acquisition de savoirs théoriques et techniques complexes et variés	
Sous-total	
DUREE des SERVICES de 1 à 4	
Inférieur à 4	
Entre 5 et 8	
Entre 9 et 20	
Supérieur à 20	
Sous-total	
TOTAL GENERAL	0,00

Classement de l'agent dans le Groupe

A Neuvy-st-Sépulchre, le
Le Président,

Annexe 05 - QUESTIONNAIRE EVALUATION - PART VARIABLE (CIA)

ANNEE

NOM DE L'AGENT :

	COTATION
<p>EFFICACITE dans l'emploi et réalisation des objectifs de 1 à 4 Qualité d'exécution des tâches Autonomie et sens de l'organisation Respect des délais Capacité d'analyse et initiative Ponctualité</p>	
<p>COMPETENCES PROFESSIONNELLES et TECHNIQUES de 1 à 4 Sens du service public Connaissances professionnelles nécessaires à l'exécution du métier Capacité à respecter les procédures, normes et sécurité Capacité à utiliser les outils de travail</p>	
<p>QUALITES RELATIONNELLES de 1 à 4 Capacité à rendre compte et informer Capacité à travailler en équipe Respect des règles de bonne conduite Faculté d'écoute, de communication et de réponse Capacité à gérer les conflits, situations difficiles</p>	
<p>MANIÈRE DE SERVIR de 1 à 4 Disponibilité Motivation Contribution au bon fonctionnement du service Formation qualifiante (réussite à) Formation continue</p>	
Sous-total (total de points / 1,41) *1	0,00
<p>CAPACITE D'ENCADREMENT de 1 à 4 Qualité d'animation d'équipe et de pilotage d'activités Capacité à fixer des objectifs Capacité à mener des projets Capacité à déléguer Aptitude à la prise de décision</p>	
Sous-total (total de points / 1,78) *1	0,00
<p>CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE AU BON FONCTIONNEMENT DU SERVICE (capacité d'initiative exceptionnelle, sens de l'adaptation exceptionnel, capacité à accueillir positivement les remontrances de la hiérarchie et s'appliquer à mettre en place des actions correctives, ...) : de 0 à 46</p>	
TOTAL GENERAL	0,00

*1 : pour obtenir une note sur 54

ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA - ANNEE =
 Montant maximum du CIA x nombre total de points/100

